

**Les aides mobilisables
à des entreprises éligibles à l'Agefiph
à compter du 1^{er} juillet 2010**

❖ Aide à l'embauche d'un collaborateur issu du milieu protégé ou adapté

Favoriser le recrutement par des entreprises du milieu ordinaire de personnes handicapées sortant d'un ESAT ou d'une EA.

Les entreprises signataires d'un accord peuvent bénéficier de la subvention à l'embauche d'un TH sortant d'ESAT ou d'EA bien qu'elles ne soient pas éligibles à la prime à l'insertion, la subvention s'inscrivant dans un principe d'anticipation de la reconnaissance de la lourdeur du handicap.

➤ Contrat éligible :

Contrat en milieu ordinaire de travail de 12 mois minimum conclu avec un employeur relevant du droit privé (avec ou sans accord avec l'Etat et associations).

➤ Montant de l'aide :

Contrats de travail éligibles : CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois et d'une durée hebdomadaire d'au moins 16 heures.

Le montant accordé par l'Agefiph sera de :

- 9 000 euros pour l'embauche d'une personne sortant d'ESAT
- 4 500 euros pour l'embauche d'une personne sortant d'EA

Le barème suivant sera appliqué selon le temps de travail :

Temps de travail	ESAT	EA
Supérieur ou égal à 80 % d'un temps plein (durée conventionnelle)	9 000 €	4 500 €
Compris entre 50 % et 80 %	6 750 €	3 375 €
Moins de 50 % (minimum 16h hebdomadaires)	4 500 €	2 250 €

➤ Durée du travail :

Minimum 16h hebdomadaire.

➤ Cumul :

- Cumul possible uniquement avec la prime à l'insertion pour un employeur relevant du droit privé (entreprise ou association) n'ayant pas signé d'accord avec l'Etat et dont les contrats ne bénéficient pas de l'aide aux postes de l'Etat (EI, EA).

Aide à l'embauche financée par l'



❖ Aide à l'emploi destinée à compenser les charges induites par la lourdeur du handicap

Aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi des salariés lourdement handicapés.

L'aide à l'emploi est destinée à assurer une compensation liée à l'incidence de la lourdeur du handicap au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce dernier : rattrapage d'erreurs, moindre productivité, absence pour soins, fatigabilité. La lourdeur du handicap est reconnue par la DIRECCTE, sur demande de l'employeur, pour une durée de 1 an ou 3 ans. L'aide est versée par l'AGEFIPH trimestriellement. Les employeurs d'au moins 20 salariés doivent choisir entre cette aide et la modulation de la contribution à l'AGEFIPH liée à la lourdeur du handicap.

➤ Contrat éligible :

Contrat en milieu ordinaire de travail conclu avec un employeur relevant du droit privé (entreprise ou association) n'ayant pas signé un accord avec l'Etat et dont les contrats ne bénéficient pas de l'aide aux postes de l'Etat : EI, EA).

MONTANT DE L'AIDE A L'EMPLOI

● 450 ou 900 fois le taux horaire du SMIC par poste de travail occupé à temps plein + taux forfaitaire de 21,5% de cotisations patronales fiscales et sociales.

◆ montant annuel de l'aide à l'emploi pour un surcout égal ou supérieur à 20% :

$8,86 \text{ €} \times 450 = 3987 \text{ €} + 857,21 \text{ €} = 4844,21 \text{ €uros}$

◆ montant annuel majoré de l'aide à l'emploi pour un surcout égal ou supérieur à 50% :

$8,86 \text{ €} \times 900 = 7974 \text{ €} + 1714,41 \text{ €} = 9688,41 \text{ €uros}$

A savoir :

8,86 €uros = SMIC horaire au 1^{er} janvier 2010.

➤ Durée du travail :

Minimum 16h hebdomadaire.

➤ Cumul :

- secteur marchand : CIE
- prime d'insertion

L'Aide à l'emploi est versée par l'



❖ Prime à l'insertion

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables et favoriser les bénéficiaires des minima sociaux.

➤ Contrat éligible :

Tout contrat conclu avec un employeur relevant du droit privé (entreprise ou association) n'ayant pas signé un accord avec l'Etat et dont les contrats ne bénéficient pas d'aide aux postes de l'Etat : Entreprises d'insertion et Entreprises adaptées, en milieu ordinaire de travail d'une durée minimum de 12 mois y compris tous les contrats aidés mis en place par le plan dans le cadre du plan de cohésion sociale conclu par des organismes privés relevant du milieu ordinaire de travail.

➤ Montant de l'aide :

- Pour l'employeur :

Une subvention forfaitaire de 1 600€ pour l'embauche d'une personne handicapée à l'acceptation du dossier complet et conforme. Il doit être déposé au plus tard 6 mois après l'embauche.

- Pour la personne handicapée :

Une subvention forfaitaire de 900€ pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, et ceci jusqu'au 31/12/2010.

Doublement de la prime pour les personnes embauchées à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2010, bénéficiaires de minima sociaux au jour de l'embauche.

La prime pour la personne handicapée n'est pas renouvelable, mais s'adresse également aux salariés embauchés dans les entreprises sous accord.

➤ Durée du travail :

Minimum 16h hebdomadaires ou 720h annuelles.

➤ Cumul :

- Cumul possible avec toutes les mesures du droit commun relevant du droit commun (CIE, allègement charges salariales,...).
- Cumul non possible avec la PIE, les contrats IAE, les contrats EA ouvrant droit aux aides EA.

La Prime à l'insertion est versée par l'



Fiche technique : Le Contrat d'apprentissage pour les personnes handicapées dans le secteur privé en Limousin

Il permet aux personnes handicapées d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du 2ème degré ou de l'enseignement supérieur ou un titre d'ingénieur ou un titre certifié.

➤ Publics concernés :

- Les jeunes handicapés de 16 à moins de 26 ans quel que soit leur niveau de qualification ou de formation (15 ans éventuellement sous certaines conditions).
- Les personnes handicapées de plus de 26 ans (suppression de la limite d'âge).

➤ Employeurs concernés :

- Toute entreprise du secteur privé peut engager un apprenti dès lors que l'employeur procède à une déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage auprès de la chambre consulaire dont il dépend.

➤ Nature et durée du contrat :

- Contrat de travail à durée déterminée de 12 à 36 mois assorti d'une période d'essai de 2 mois. La durée du contrat varie selon le métier et le niveau du diplôme. En cas d'échec à l'examen le contrat peut être prolongé d'une année chez le même employeur ou un employeur différent pour un redoublement. Une prolongation du contrat peut être accordée jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées. Il est possible de signer plusieurs contrats d'apprentissage successifs dans la même entreprise ou une autre, afin de préparer une spécialisation, un diplôme de niveau supérieur et de suivre ainsi une vraie filière de formation.

➤ La formation théorique :

- La formation doit avoir lieu obligatoirement dans un CFA (Centre de Formation d'Apprentis). Elle est de 400 heures minimum par an pour un CAP et de 750 heures minimum pour préparer un BAC PRO ou un BTS reconnu par l'Education Nationale.

➤ La formation en entreprise :

- Le calendrier des cours et de l'alternance dépend de la formation préparée. Cette formation en CFA est sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Education Nationale et ce diplôme est exactement le même que celui délivré en formation initiale (100% du temps passé à l'école). La formation en interne dans l'entreprise se déroule sous la responsabilité du Maître d'Apprentissage qui est le chef d'entreprise et/ou un salarié de l'entreprise chargé d'encadrer le jeune et de s'assurer du bon déroulement de la formation. L'apprentissage est la voie de l'excellence : il s'agit pour les bénéficiaires d'être performants en entreprise et performants en formation.

➤ **La rémunération de l'apprenti et les aides :**

- Elle ne peut être inférieure à un pourcentage du SMIC ou minimum conventionnel qui varie selon l'âge du bénéficiaire et l'année d'exécution du contrat.

Le salaire de l'apprenti :

Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC

Salaire brut et net mensuel

Le salaire de l'apprenti est **totalemment exonéré des charges sociales** "salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi" (articles L.6243-2 et L.6243-3 du code du travail), donc le salaire net est égal au salaire brut.

Le salaire de l'apprenti est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

SMIC mensuel : 1 343,8 € (au 1er janvier 2010 : 8,86 euros de l'heure)		
Rémunération la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans * 25% du SMIC 335,94 €	De 18 à 20 ans (1) 41% du SMIC 550,95 €	Plus de 21 ans 53% du SMIC * 712,20 €
Rémunération la 2 ^e année		
Avant 18 ans 37% du SMIC 497,19 €	De 18 à 20 ans 49% du SMIC 658,45 €	Plus de 21 ans 61% du SMIC * 819,70 €
Rémunération la 3 ^e année		
Avant 18 ans 53% du SMIC 712,20 €	De 18 à 20 ans 65% du SMIC 873,45 €	Plus de 21 ans 78% du SMIC * 1 048,14 €

(1) La majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, 21 ans ou 26 ans.

(*) ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

* Possibilité pour l'entreprise de mettre une rémunération plus importante.

* A partir du 17 août 2005, certaines branches comme celle du Bâtiment ont adopté une rémunération à 40% du SMIC (537,51 €) la première année pour les moins de 18 ans et ce pour tous les contrats conclus au titre de l'année 2005 (accord du 8 février 2005 dont l'arrêté d'extension est paru le 17 août 2005 au J.O. Note du 27 décembre 2005 du Ministère du Travail adressée aux préfets de régions et départements qui indique cette obligation de rémunération).

Les aides Agefiph à l'apprenti (dates d'embauche avant le 1^{er} juillet 2010)

Une prime pour l'apprenti si la personne n'a pas bénéficié d'une prime à l'insertion dans le passé :

- Apprenti handicapé -30 ans : 1 700€ par contrat (6 mois minimum)
- Apprenti handicapé +30 ans : 1 700€ si contrat de 6 à 11 mois
3 400€ si contrat de plus de 12 mois

Les aides Agefiph à l'apprenti (dates d'embauche après le 1^{er} juillet 2010)

Une prime pour l'apprenti si la personne n'a pas bénéficié d'une prime à l'insertion dans le passé :

- Apprenti handicapé -45 ans : 1 700€ par contrat (≥6 mois)
- Apprenti handicapé +45 ans : 1 700€ par contrat (≥6 mois)
3 400€ par contrat (≥ 12 mois)

➤ Avantages et aides pour l'entreprise :

- ✓ Ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'entreprise (seuils sociaux)
- ✓ Permet d'être comptabilisé comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 20 salariés

Aides de l'ETAT :

- ✓ Exonérations totales de charges salariales légales
- ✓ Exonérations de charges patronales :
 - Pour les entreprises de 10 salariés au plus (non compris les apprentis): exonération totale des cotisations sociales patronales. Toutefois, restent dues : les cotisations supplémentaires d'accident du travail et le cas échéant, les cotisations de retraite complémentaire excédant le taux minimum obligatoire, pour la part patronale des cotisations dues en sus de ce minimum.
 - Pour les entreprises occupant plus de 10 salariés, l'Etat prend en charge: les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie maternité, invalidité, décès, vieillesse et veuvage), des prestations familiales et des accidents du travail ; les cotisations salariales de chômage et de retraite complémentaire.
- ✓ Aides financières :
 - Aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus à compter du 24/06/2009 jusqu'au 30/06/2010. Cette mesure est prorogée jusqu'au 31/12/2010. Cette aide est égale à zéro charge pour l'entreprise.
 - Une prime de 1800€ accordée aux entreprises de -50 salariés, pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire du 24 avril 2009 jusqu'au 30 juin 2010. Cette mesure est prorogée jusqu'au 31/12/2010.
 - Une prime correspondant à 520 fois le SMIC horaire brut (valeur du SMIC au moment de la signature du contrat), versée en deux fois (à la signature et à la fin de la 2^{ème} année), spécifiquement dédiée aux travailleurs handicapés.
- ✓ Crédit d'impôt :
 - Il s'élève pour un apprenti handicapé à 2 200€ par an et par équivalent temps plein présent dans l'année.

Aides du CONSEIL REGIONAL :

- ✓ Une indemnité compensatrice composée de deux primes avec majorations possibles :
 - Soutien à l'engagement d'apprenti de 1000€ :
 - Pour les entreprises de -20 salariés
 - Pour un diplôme préparé de niveau V
 - Sans rupture durant les 4 premiers mois
 - Soutien à l'offre de formation de 1000€ à 1200€ :
 - Versée en fin de chaque année du cycle de formation

- Majorations cumulables ouvertes à toute entreprise :
 - 500€ : apprenti niveau V de +20 ans
 - 500€ : apprenti handicapé
 - 200€ : apprenti dans un secteur féminin

Aides de l'AGEFIPH : (dates d'embauche avant le 1^{er} juillet 2010)

- ✓ **Une prime de 2 550€ à 6 800€ par semestre :**
 - Personne handicapée de -30 ans : 2 550€ par semestre
 - Personne handicapée de +30 ans : 6 800€ par semestre
- ✓ **Des aides visant à compenser le handicap :**
 - Aides au tutorat
 - Aides techniques (aménagement de poste,...)

Aides de l'AGEFIPH : (dates d'embauche après le 1^{er} juillet 2010)

- ✓ **Une prime de 3 400€ à 6 800€ par période de 12 mois :**
 - Personne handicapée de -45 ans : 3 400€ par période de 12 mois
 - Personne handicapée de +45 ans : 6 800€ par période de 12 mois
- ✓ **Des aides visant à compenser le handicap :**
 - Aides au tutorat
 - Aides techniques (aménagement de poste,...)
- ✓ **Une prime peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage**

❖ Aide au contrat de professionnalisation

Ce contrat s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- aux jeunes de 16 à 25 ans révolus en vue de compléter leur formation initiale.

➤ Pour l'employeur :

Rappel des aides de l'ETAT de droit commun

- ✓ Exonération de certaines cotisations patronales
- ✓ Aides financières :
 - Ouvrent droit à l'aide 1 000€, les embauches en contrat de professionnalisation, réalisées entre le 24 avril 2009 et le 31/12/2010, de jeunes de moins de 26 ans.
Ce montant est porté à 2 000€ si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, Vbis ou VI.
 - Une aide forfaitaire à l'employeur d'un montant maximum de 2 000€ peut être accordée pour toute embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus inscrit à Pôle emploi.

Aides de l'AGEFIPH

- Une subvention forfaitaire de 1 700€ par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée de moins de 45 ans.
- Une subvention forfaitaire de 3 400€ par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée de plus de 45 ans.
- Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche de la personne handicapée à l'issue du contrat de professionnalisation.

➤ Pour la personne handicapée :

Aides de l'AGEFIPH

- Une prime de 1 700€, si le contrat pour un contrat > 6 mois, s'il a moins de 45 ans.
- Cette prime est portée à 3 400€ pour les personnes handicapées de plus de 45 ans et plus si le contrat de professionnalisation atteint ou dépasse une durée de 12 mois.

❖ L'Aide au tutorat

Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.

➤ Contrat éligible :

Cette aide s'adresse à l'employeur relevant de droit privé (entreprise ou association) n'ayant pas signé un accord avec l'Etat, désireuse de recruter un salarié handicapé, de le maintenir dans son emploi ou d'améliorer le bénéfice d'une formation suivie par un stagiaire handicapé. C'est l'employeur qui sera destinataire de la subvention Agefiph.

➤ Montant de l'aide :

Deux possibilités :

- Faire appel à un tuteur interne.
L'Agefiph participe au coût de sa formation et de sa rémunération afin de ne pas générer de surcoût d'encadrement pour l'employeur.
- Faire appel à un tuteur externe.
L'Agefiph participe au financement de la prestation de maximum 200h dans la limite de 23 euros de l'heure. Le nombre d'heures de tutorat financé par l'Agefiph tiendra compte de la situation du travailleur handicapé : nature de son handicap, nature du contrat de travail s'il s'agit d'un salarié, nature et durée de la formation s'il s'agit d'un stagiaire, situation de la personne avant son recrutement ou sa formation.

L'Aide au Tutorat est financée par l'



❖ Le forfait formation

Faciliter l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise.

➤ Contrat éligible :

Cette aide s'adresse aux employeurs relevant du droit privé (entreprise ou association) n'ayant pas signé un accord avec l'Etat et dont les contrats ne bénéficient pas de l'aide aux postes de l'Etat (EA, EI), pour faciliter l'intégration des salariés handicapés en phase d'accès à l'emploi.

➤ Montant de l'aide :

- Versement forfaitaire de 2 000€ en une seule échéance sur présentation de l'inscription en formation d'une durée d'au moins 70h, dans les 12 mois suivant l'embauche.
- Lorsque le salarié handicapé a été embauché dans le cadre d'une PIE, le versement forfaitaire est porté à 4 000€ dès lors que la formation est d'une durée minimum de 140h.

Dans les deux cas, la formation doit être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.

Le Forfait Formation est financé par l'

